



EN 2015

ma **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

incitative



LE GRAND PAYS
DE LA PETITE CAMARGUE

La tarification incitative

Un dispositif plus responsabilisant, plus transparent...

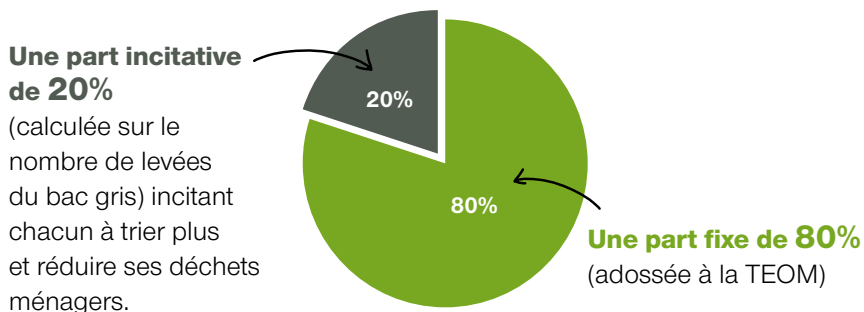
La tarification incitative a un double objectif : faire évoluer le mode de financement actuel pour le rendre plus responsabilisant, plus transparent, plus juste pour le citoyen et favoriser de nouveaux gestes pour réduire la production de déchets ménagers.

> Ses principes

Ce nouveau calcul ouvre une nouvelle époque dans notre rapport aux déchets, suscitant une prise de conscience du coût du service et de notre capacité à influencer directement sur sa maîtrise par un comportement éco-responsable.

Comment ça marche ?

Le calcul de la TEOMI comprend :



La part incitative de 20 % est calculée en fonction du nombre de levées des bacs gris et de la taille de la poubelle.

Soit environ 70 centimes d'euro pour un bac de 80 litres à chaque levée*.

* Le tarif appliqué sera voté en début d'année 2016.

La TEOMi apparaît sur la feuille d'imposition de la taxe foncière. Elle arrive au domicile du propriétaire du logement.

4 règles essentielles :

- Sortir ses ordures ménagères moins qu'avant
- Présenter un bac gris plein
- Disposer d'un bac dont le volume correspond aux besoins de la famille (sur simple appel à la Communauté de Communes)
- Orienter la plus grande part de ses déchets vers d'autres destinations : tri, compostage à domicile, dépôts en déchèteries, don, revente ou seconde vie, etc...)

Comment réduire le nombre de sorties du bac gris ?

1 - En triant les matériaux recyclables :

- > **Le verre** doit être porté au conteneur à proximité de votre domicile
- > **Le papier** est collecté par la Communauté de Communes, il doit être trié dans la caissette bleue ou les sacs bleus
- > **Les cartonnettes, canettes, boîtes de conserve, bouteilles en plastique, briques alimentaires** doivent être triées dans le bac jaune

2 - En déposant :

- > En déchèterie : **les petits encombrants, les végétaux...**
- > Devant sa porte sur RDV : **la ferraille** qui est collectée sur simple appel à la Communauté de Communes (même les petits volumes)

3 - En compostant ses déchets de cuisine et de jardin

- > Des composteurs et lombricomposteurs sont proposés gratuitement par la Communauté de Communes

4 - En étant attentif en faisant vos courses, à la quantité de déchets que produira vos achats



Questions citoyennes sur www.paysdelunel.fr

Retrouvez toutes les réponses à vos questions

Le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Lunel recense au jour le jour les questions des citoyens et les réponses.

N'hésitez pas à la consulter et à nous laisser votre message.

- > **Et si un inconnu jette ses déchets dans ma poubelle ?**
- > **On m'a volé mon bac, que dois-je faire ?**

Vous ne trouvez pas la réponse à votre question ?

Vous pouvez aussi nous appeler au 04 67 83 45 45 (ligne spéciale TEOMi)

Seul le bac gris est concerné !



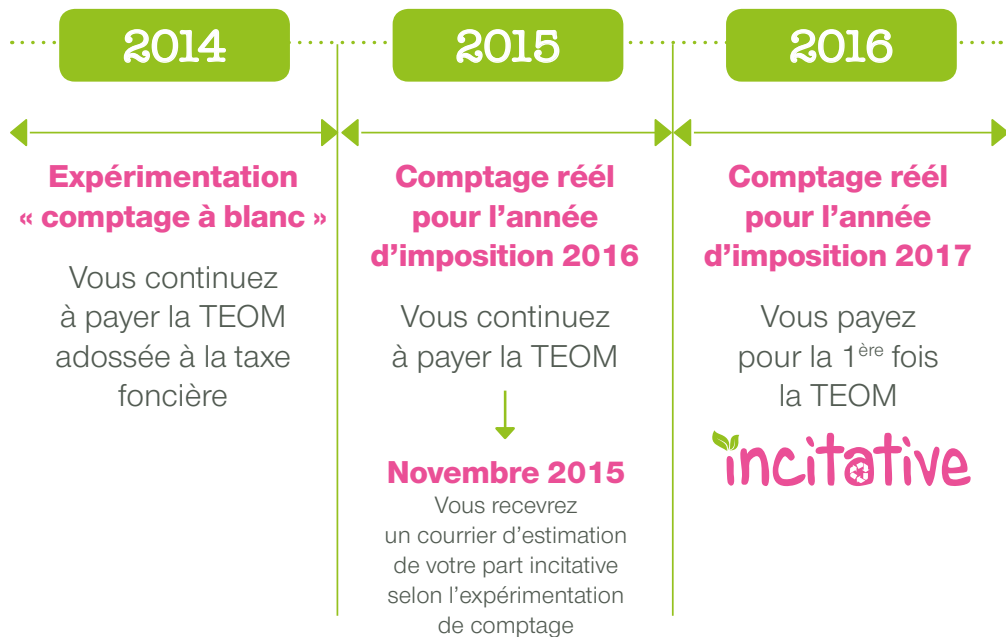
Le but, c'est la réduction des ordures ménagères qui sont incinérées.

Ce sont donc les bacs gris qui sont pucés et dont les sorties sont comptées.

La collecte par des camions équipés d'une informatique embarquée permet de lire la puce intégrée au bac et d'enregistrer le nombre de vidages (les levées), et leurs dates.

Ce sont ces informations qui serviront au calcul de la TEOM incitative.

Calendrier de mise en œuvre de la TEOMi



Votre bac gris est pucé, donc il est strictement attribué à votre habitation

> Vous emménagez ? Vous déménagez ?

Chaque bac gris a une adresse, il ne doit pas vous suivre dans vos déménagements.

Si vous arrivez dans un nouveau logement, pensez à signaler votre installation au 04 67 83 45 45, vous pourrez ainsi obtenir les codes de suivi de votre compte TEOMi.

> Vous utilisez un bac collectif

Votre bac est donc utilisé par plusieurs foyers.

De ce fait, la part incitative est calculée selon les levées de ce bac puis répartie en fonction de la valeur locative (= surface) de votre logement.

C'est donc l'effort collectif qui aura des répercussions sur votre TEOMI !

Afin d'éviter que des personnes extérieures à la résidence utilisent le bac gris collectif, certains gestionnaires d'immeubles (propriétaires, syndics, bailleurs...) ont déjà pris des mesures pour enfermer les bacs... Pour avoir des retours d'expérience ou des conseils, appelez la Communauté de Communes.



Attention !

En 2015, les agents de la Communauté de Communes continueront leur travail de terrain pour expliquer les consignes, le mode de calcul et identifier les foyers dont les sorties du bac gris seront anormalement basses ou nulles, afin de leur rappeler que faute de données **c'est la taxe MAXIMALE qui sera appliquée.**

Suivre les relevés et les données personnelles de votre compte TEOMi via internet

Chaque foyer dispose d'un identifiant et d'un mot de passe pour consulter ses sorties de bacs. Ces données ont été envoyées par courrier aux propriétaires des logements.

Comment obtenir mon code et mon mot de passe ?

Sur simple appel à la Communauté de Communes ou en remplissant le formulaire sur la page TEOMi du site internet de la Communauté de Communes.

Comment suivre sa consommation ?

Connectez-vous sur le site de la Communauté de Communes :



www.paysdelunel.fr

Rubrique : Trier, Préserver,
Consommer responsable > TEOM Incitative
> votre compte TEOMI